



Compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2021

Présents : Christel Petri, Joël Geslan, Karine Robert, Alain Demaison, Bernadette Dubertrand, Saliha Kilani, Jean-Claude Félix, Alain Sauge-Merle, Gilles Genovese, Sébastien Hascoët, Evelyne Labrude

Absents excusés : Louis Loridon donne pouvoir à Alain Sauge-Merle, Monique Polycarpe donne pouvoir à Evelyne Labrude

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n° 2021/087 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 8 janvier 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 30/09/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant est de 10 € par agent et par mois en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 2021/088 : Dossier de demande de subvention du Fonds d'urgence aux collectivités COVID-19

Mme le maire demande au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au Fonds d'Urgence aux collectivités COVID-19 au département d'un montant de 252 €.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à monter ce dossier précité

Délibération n° 2021/089 : Facturation suite aux dégradations commises au 15.08.2021

Mme le maire demande au conseil municipal de présenter une facture à la personne qui a dégradé le portillon de la micro-crèche lors de la fête du 15 août dernier pour un montant de 353.20 €.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, 12 pour, 1 abstention, 0 contre

Autorise Mme le Maire à effectuer cette facture précitée

Délibération n° 2021/090 : Demande l'autorisation de vendre l'épareuse

Mme le maire rappelle au conseil municipal l'achat d'une nouvelle épareuse.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre l'ancienne épareuse à J.VAUDAUX 3M AGRI pour un montant de 2 200 €.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à vendre l'ancienne épareuse aux établissement J.VAUDAUX 3M AGRI

Délibération n° 2021/091 : Décision Modificative 3 du BP Principal 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	3 958,35	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	3 958,35	
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	431,25	
022 / 022	Dépenses imprévues		4 389,60
	Total	8 347,95	4 389,60

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 958,35	
	Total	3 958,35	0,00

Délibération n° 2021/092 : Donner une aide au collège Béatrice de Savoie

Suite à au courrier du collège Béatrice de Savoie sollicitant la commune pour lui octroyer une dotation, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, de verser la somme de 541,10€ pour l'année civile 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que Mme le Maire verse une subvention de 541,10 euros au Collège Béatrice de Savoie

Délibération n° 2021/093 : Autorisation de signer le contrat de maintenance pour la chaufferie

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise Jean-Michel LAREAL pour l'entretien de la chaufferie communale et de la gestion des livraisons des fournitures combustibles à partir du 1^{er} octobre 2021.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, 11 pour, 2 absentions, 0 contre

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance de la chaufferie avec l'entreprise Jean-Michel LAREAL à compter du 1^{er} octobre 2021

Fait le 26.10.2021 affiché le 29.10.2021

Le Maire,
Evelyne LABRUDE